

Détection des cancers d'origine professionnelle : quelques clés pour agir

Cette année, vous avez vu 10 nouveaux patients atteints de cancer : il est possible que l'un d'entre eux soit victime d'un cancer d'origine professionnelle.

En France on estime que 5 à 10 % des cancers sont dus à une exposition professionnelle.

■ Quels patients sont concernés ?

Tout le monde est potentiellement concerné, mais les patients exerçant ou ayant exercé des professions manuelles le sont

plus particulièrement. Pour la plupart, ils ignorent qu'ils ont été exposés à des agents cancérigènes sur le lieu de travail.

■ Très peu de cancers d'origine professionnelle sont reconnus et indemnisés

On estime¹ que plus de 60 % des cancers du poumon d'origine professionnelle ne sont pas reconnus comme tels. C'est aussi le cas pour plus de

80 % des leucémies d'origine professionnelle, les cancers de la vessie étant quant à eux très rarement répertoriés au titre des maladies professionnelles.

1. Imbernon E., Estimation du nombre de cas de certains cancers attribuables à des facteurs professionnels en France, Institut de Veille Sanitaire, 2003. Ce rapport montre qu'en 1999, on estimait le nombre de cancers bronchopulmonaires d'origine professionnelle dans une fourchette de 2433 à 5427, or seuls 458 ont été reconnus comme pouvant avoir une origine professionnelle au sens de la législation du travail. La même année on estimait le nombre de leucémies d'origine professionnelle dans une fourchette de 112 à 413, or seuls 27 ont été reconnus comme pouvant avoir une origine professionnelle au sens de la législation du travail.

■ Quelles questions poser ?

Quel est ou était le métier de votre patient ?

Certaines professions ou secteurs d'activités doivent vous alerter sur un risque d'exposition professionnelle

- Industries chimique, pétrochimique, métallurgique, phytosanitaire (colorants, verre, céramique, matières plastiques, caoutchouc, cuir et tannage, textile, alimentaire...).
- Milieu agricole et viticole (insecticides arsenicaux, organochlorés ou organophosphorés, fongicides arsenicaux, herbicides, acides phénoxyacétiques...)
- Construction et réparation d'automobiles (amiante, benzène, huiles minérales, hydrocarbures aromatiques polycycliques, émission de particules diesel, trichloréthylène...)
- Nettoyage à sec (perchloréthylène...)
- Bâtiment (amiante, silice, huiles minérales, suies, chrome hexavalent, formaldéhyde, goujons, dérivés du plomb, fumées de soudage...)
- Traitement des déchets (dioxines, cadmium, dérivés du plomb...)
- Travail du bois (poussières de bois)
- Personnel de santé, chercheurs (radiations ionisantes, UV, certains virus, formaldéhyde, dérivés du chrome, dérivés du nickel...)
- Construction et réparation navales, entretien des machines et locaux (amiante, fumées de soudage...)
- Plombiers, chauffagistes, électriciens... (amiante)
- Peintres (silice, dérivés du plomb et trichloréthylène, amiante...)
- Fabrication de matériaux contenant de l'amiante (plaquettes de frein, amiante-ciment...)

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas d'incertitude sur l'exposition, le médecin peut inviter le patient à se rapprocher du médecin du travail ou des services et consultations de pathologie professionnelle des CHU.

Votre patient fume ?

Son cancer (poumon, vessie...) peut également être lié à une exposition professionnelle et être déclaré si c'est le cas.

■ Pourquoi et comment déclarer ?

Votre patient a le droit de bénéficier d'une indemnisation spécifique si l'origine professionnelle de son cancer est reconnue :

Si sa pathologie correspond aux conditions des tableaux des maladies professionnelles, l'origine professionnelle de son cancer sera reconnue par les organismes de sécurité sociale. Si son affection ne correspond pas à un tableau de maladies professionnelles, son cas peut, sous certaines conditions, être étudié par le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, dans le cadre d'une expertise individuelle.

Qu'il soit à la retraite même depuis 10 ou 15 ans, qu'il soit demandeur d'emploi ou qu'il ait changé de métier :

Si votre patient a été exposé professionnellement à une nuisance cancérigène par le passé, la déclaration peut être effectuée.

UN GUIDE DES TABLEAUX DE MALADIES PROFESSIONNELLES A ÉTÉ ÉDITÉ PAR L'INRS

L'accès aux tableaux peut se faire par symptômes et pathologies, par agents nocifs et situations de travail. Le guide comporte une synthèse de la réglementation, il est disponible, gratuitement, sur demande auprès des services prévention des CRAM. Il est aussi accessible en ligne sur le site www.inrs.fr/mp/

Pourquoi déclarer ?

En cas d'arrêt de travail les indemnités journalières sont plus élevées qu'en cas de simple arrêt maladie et ne sont pas impossibles. De plus il n'y a pas de délai de carence.

En cas de difficulté à la reprise du travail, la protection dont bénéficie le salarié est plus importante.

Les soins sont pris en charge à 100 % sans nécessité d'avancer les frais.

Une rente ou une indemnité est versée à la victime si elle présente des séquelles définitives. En cas de décès imputable à la maladie professionnelle, une rente est versée aux ayants droit.

Une meilleure reconnaissance des cancers professionnels permettra d'asseoir une politique plus efficace de prévention des expositions professionnelles aux cancérigènes.

Aujourd'hui, 3 000 à 4 000 nouveaux cas de cancers (mésothéliome et cancer du poumon) par an seraient occasionnés par l'amiante, pourtant moins de la moitié sont reconnus comme maladies professionnelles.

Qui doit déclarer ?

C'est au malade qu'il appartient de déclarer sa maladie professionnelle et son médecin joue un rôle clé dans cette démarche :

il doit rédiger un certificat médical initial (formulaire unique accident du travail-maladie professionnelle) et le remettre à son patient. En cas de doute ou de difficulté, il peut contacter le médecin conseil de la caisse du patient

ou les médecins de consultation de pathologie professionnelle des CHU.

Le patient peut se procurer le formulaire de déclaration auprès de sa caisse d'assurance maladie ou sur le site :

www.risquesprofessionnels.ameli.fr.
Il joindra le certificat médical initial à sa déclaration de maladie professionnelle qu'il adressera à sa CPAM.

Comment rédiger le certificat médical ?

Le certificat médical doit être précis: le diagnostic doit y figurer ainsi que, si possible, la nature de l'exposition professionnelle

incriminée.

Il s'agit là d'une dérogation légale au secret médical dans l'intérêt du patient.

EXPOSITION AUX CANCÉROGÈNES ET DROIT AU SUIVI MÉDICAL

Indépendamment de la survenue d'un cancer, si certains de vos patients ont été exposés à des cancérogènes au cours de leur vie professionnelle et ne sont plus en activité (retraités, demandeurs d'emploi, inactifs), incitez-les à un suivi médical personnalisé. Il faut qu'ils disposent d'une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du

travail ou, à défaut, de celle délivrée par la CPAM après enquête. Ils peuvent alors bénéficier gratuitement de consultations et d'examens dans le cadre du suivi post-professionnel, effectués par le médecin traitant ou le médecin spécialiste, dans les consultations de pathologies professionnelles des centres hospitalo-universitaires.

■ Quels produits ? Quelles tumeurs ?

L'enquête SUMER 2003 (www.travail.gouv.fr) permet d'évaluer à 2 370 000 le nombre de salariés exposés à des produits

classés cancérogènes par le Centre International de Recherche sur le Cancer (www.iarc.fr) ou par l'Union Européenne.

PRODUITS RESPONSABLES DU PLUS GRAND NOMBRE D'EXPOSITIONS EN 2003

Produits ²	Nombre de salariés exposés	Organes cibles ³
Huiles entières minérales	669 100	Peau, vessie, poumon
Poussières de bois	379 900	Fosses nasales
Silice cristalline	269 000	Poumon
Formaldéhyde	153 600	Rhino-pharynx
Goudrons de houille et dérivés	117 100	Peau, poumon, vessie
Chrome et dérivés	108 000	Fosses nasales, sinus de la face, poumon
Amiante*	106 600	Poumon, plèvre
Nickel et dérivés	97 700	Fosses nasales, sinus de la face, poumon
Benzène	47 400	Moelle osseuse, sang

2. Guignon, N. et Sandret, N, Les expositions aux produits cancérigènes, in Premières synthèses - n° 28-1, 2005, DARES.

3. J.-C. Pairon, P. Brochard, J.-P. Le Bourgeois et P. Ruffié, Les cancers professionnels. Ed Margaux Orange, 2000.

La liste complète des produits cancérogènes, avérés ou suspectés, est bien plus longue ; et les localisations cancéreuses bien plus diverses (cf. www.inrs.fr).

*le nombre de salariés est probablement sous-évalué. On estime que 25 % des hommes retraités ont été exposés à l'amiante au cours de leur vie professionnelle.

Reconnaître l'origine professionnelle du cancer de son patient, c'est aussi lui permettre de se rapprocher des associations de victimes qui l'aideront et le soutiendront tout au long de sa maladie.

■ Pour plus d'information :

- Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>
Information sur les formalités et déclarations.
- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)
<http://www.inrs.fr> (Centre de documentation de l'INRS: 01 40 44 31 98)
- Ligue Nationale de Lutte Contre le Cancer (LNCC)
<http://www.ligue-cancer.asso.fr> (cliquer dans « les brochures de la Ligue »). Brochures disponibles sur demande au : 01 53 55 25 21
- Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC)
<http://www.arc.asso.fr> (cliquer dans « Documentations » puis « brochures médicales »)
Brochure « Les cancers professionnels » téléchargeable sur internet ou disponible sur demande au : 01 45 59 59 22
- FNATH, association des accidentés de la vie
<http://www.fnath.org> (La brochure « Cancers professionnels : des clés pour agir » est disponible sur demande au : 01 45 35 00 77)
- Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante (ANDEVA)
<http://andeva.free.fr> (Tél. 01 41 93 73 87)
- Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)
Établissement public qui indemnise les victimes pour l'ensemble des préjudices dus à l'exposition à l'amiante.
<http://www.fiva.fr>, formulaires et notices d'information en ligne.
Pour obtenir des renseignements sur les modalités d'intervention du FIVA et les formulaires de demande d'indemnisation: 01 49 93 89 89.